

PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE,
DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

2ème Bureau
GL/SF

Affaire suivie par Melle LAGARDE
Poste n°1267

Evreux, le

VU :

LE PREFET DE L'EURE

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée, notamment par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970,

Le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi susvisée du 23 décembre 1970,

L'avis de la commission supérieure des monuments historiques (section V) du 11 octobre 1971,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'EURE

ARRETE

Article 1er : Est inscrite à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

La partie instrumentale de l'orgue construit au XVIème siècle, complété aux XVIIème siècle et XVIIIème siècle, repris et transformé par LUCE en 1840.

L'orgue est conservé en l'église SAINTE-CROIX à BERNAY.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de BERNAY ainsi qu'à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera également adressé au ministère de la culture,
à la direction régionale de l'action culturelle, et aux archives départementales.

EVREUX, le 22 mai 1992.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pour ampliation,
L'Attaché de Préfecture,

P. GLAIZOT

Jean-Jacques BROT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX Tél. 32.39.40.90 - 32.33.25.00
Télex : 00180904 - Télécopie : 32.38.24.15